



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie – IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei – IVS

Lonza



COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

6 septembre 2017

Pollution au mercure dans le Haut-Valais Les propriétaires de parcelles ne devront pas participer aux coûts d'assainissement

(IVS).- Les propriétaires de parcelles à assainir dans la zone d'habitation polluée au mercure entre Viège et Rarogne ne devront pas participer aux frais d'assainissement de leurs terrains. Une convention a été établie dans ce sens entre le canton du Valais, Lonza AG ainsi que les communes de Viège et de Rarogne. L'assainissement des sols en zone d'habitation peut désormais démarrer sans entrave.

Le canton du Valais, Lonza AG ainsi que les communes de Rarogne et de Viège ont décidé que les propriétaires de parcelles ne devront pas participer aux frais d'assainissement de leurs sols pollués au mercure. La clé de répartition des coûts reste encore ouverte. Si toutefois une participation aux coûts devait être imputée aux propriétaires, leur part sera prise en charge par les autres parties au prorata de la clé de répartition finale des coûts encore à définir. La convention prévoit un financement maximum de 1.5 million de francs à la charge du canton et de 1 million de francs à la charge des communes. Si la part totale des coûts imputables aux propriétaires dépasse ces montants, Lonza AG prendra à sa charge la différence en sus de sa participation au prorata.

Jusqu'à l'établissement final de la clé de répartition des coûts, Lonza préfinance de manière non préjudicielle non seulement l'ensemble des investigations techniques, mais aussi les assainissements dans les zones d'habitation de Viège et de Rarogne. La convention qui exempte les propriétaires de leur participation aux frais d'assainissement est également non préjudicielle pour Lonza, tout comme pour le canton et les communes. Cela garantit que les travaux d'assainissement puissent démarrer rapidement, sans attendre une décision fixant la part des coûts devant être supportée par chacune des parties.

Les démarches administratives indispensables au démarrage des travaux d'assainissement ont été finalisées début août. D'une part, les communes de Rarogne et de Viège ont délivré les autorisations de construire générales pour les travaux d'assainissement. D'autre part, suite au retour positif de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), le Service de l'environnement a approuvé le projet d'assainissement de Lonza sous conditions. Les documents y relatifs et des informations complémentaires sont consultables sur les sites internet du canton (<https://www.vs.ch/grossgrundkanal>) et de Lonza (<http://quecksilber.lonza.com>).

Avec la décision d'exempter les propriétaires des frais d'assainissement, toutes les conditions indispensables au démarrage des travaux d'assainissement sont dorénavant clarifiées. Les derniers travaux préparatifs et investigations sont actuellement en cours en vue du début de l'assainissement à Rarogne (Turtig ainsi que le quartier entre la Bahnhofstrasse, la Kanalstrasse et le Nordkanal). Parallèlement, des travaux préparatifs sont également en cours dans un premier quartier à Viège, de telle sorte que les premiers assainissements débiteront cet automne.

Personnes de contact

- ***Etat du Valais : Jacques Melly, chef du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement, 079 559 66 90 et Joël Rossier, chef du Service de l'environnement 079 416 71 41***
- ***Lonza : Jörg Solèr, directeur de site LONZA Viège, 079 440 84 80***
- ***Commune de Viège : Niklaus Furger, président, 079 436 51 53***
- ***Commune de Rarogne : Jörg Schwestermann, vice-président, 079 473 00 26***

